

A partir du 1^{er} janvier 2016

ELEVEUR



LOF
LOOF

1 portée par an et par foyer fiscal

Démarche :

Il faut, bien veiller à déclarer la saillie, la portée auprès de la SCC (Société Centrale Canine) ou du LOOF pour les chats.

IMPOT

Formulaire 2042 C PRO

Déclarer les recettes et non les bénéfices.

ex. : 1 portée de 10 chiots vendus 1000€ unité, vous devrez déclarer 10 000€ aux impôts sans déduire les frais véto ect etc.

Nous recommandons de suivre la petite formation du Certificat de Capacité, afin d'avoir quelques notions pour mener à bien votre élevage

L'absence de demande officielle auprès de la DDSCPP ne dispense pas d'avoir un minimum d'installation pour le bien être de vos animaux.

A partir de la 2^{ème} portée par an et par foyer fiscal

Démarche :

Formation
Dossier DDSCPP
Déclaration Préfecture
Chambre d'agri pour numéro de SIREN + choix régime fiscal.

Attention, nous vous invitons à prendre contact avec votre DDSCPP (Direction des Services Vétérinaires) de votre département en expliquant votre cas personnel, afin de savoir si vous devez leur faire une demande officielle pour votre projet.

Non LOF
LOOF

1 portée par an et par foyer fiscal

Démarche :

Chambre d'agriculture pour numéro de SIREN + choix du régime fiscal.

Choix du régime fiscal

Quel que soit le régime fiscal de l'exploitant, il doit déclarer chaque année les revenus imposables et exonérés réalisés par son activité, dans une [déclaration complémentaire des professions non salariées des revenus n°2042 C PRO](#) à laquelle doit être jointe une déclaration spécifique au régime d'imposition.

FORFAIT

- une [déclaration n°2342](#) doit être déposée chaque année avant le 1er avril
Déclarer le nombre de chienne reproductrice ayant mis bas dans l'année de déclaration.
- aucune obligation vous incombe ni en matière de TVA, ni en matière de tenue de comptabilité.

Attention TVA, faire une étude au préalable afin de déterminer si cela serait plus profitable ou pas.

REEL SIMPLIFIE

Tenue d'une comptabilité simplifiée avec en fin d'exercice (d'année comptable) l'établissement d'un Bilan et d'un CR (compte de résultat)
Déclarer les résultats via le [formulaire 2139](#) en joignant Bilan et CR.

REEL NORMAL

Tenue d'une comptabilité avec en fin d'exercice (d'année comptable) l'établissement d'un Bilan et d'un CR (compte de résultat) ect...
Déclarer les résultats via le [formulaire 2143](#) en joignant Bilan, CR, tableau d'amortissements, plus-values...
Et reporter les résultats sur la déclaration d'ensemble des revenus formulaire 2042 (déclaration de revenus classique)

Franchise de Base

Ni récupération ni de facturation de TVA.

Assujettis

(Il existe d'autres options, à voir avec les Impôts directement, pour plus d'explications)

TVA agricole : remboursement forfaitaire

Formulaire 3520

L'agriculteur non assujéti à la TVA supporte la TVA sur les achats de l'exploitation. Le remboursement forfaitaire de TVA a pour objet de compenser (plus ou moins) cette TVA ayant grevé les achats de l'exploitation. Pour le demander, 3 conditions :

- avoir une moyenne des recettes annuelles inférieure à 46 000 € sur les deux exercices précédents,
- ne pas avoir opté pour le Régime Simplifié Agricole (RSA),
- **vendre à des entreprises elles-mêmes assujétiées à la TVA.**

L'Etat reverse 3,68% du chiffre d'affaires pour les chiens ou chats. Dans ce cas, l'agriculteur ne facture pas de TVA. Sur les factures qu'il émet, seul le montant HT (hors taxe) figure.

TVA agricole : régime simplifié

La déclaration simplifiée est effectuée sur une base annuelle, au plus tard le 2e jour ouvré suivant le 1er mai, au moyen de l'imprimé n° 3517-CA 12A.
Si l'exercice ne correspond pas à l'année civile, la déclaration peut être effectuée sur option au plus tard le 5e jour du 5e mois suivant sa clôture.
La déclaration permet de récapituler l'ensemble des opérations imposables à la TVA de l'année précédente et de déterminer la base de calcul des acomptes de l'année suivante.
Pour les agriculteurs bénéficiant du régime simplifié agricole, les acomptes trimestriels doivent être acquittés avant les 5 mai, 5 août, 5 novembre et 5 février au moyen des bulletins d'échéance n°3525-bis. Si la base de calcul des acomptes est inférieure à 1 000 €, le versement d'acomptes est dispensé. La TVA est payée pour l'année entière lors de la déclaration annuelle.

MSA (peu importe votre cas, vous serez fiché à la MSA.)

1 chienne reproductrice = PAS DE COTISATION

2 à 8 chiennes reproductrices = COTISATION SOLIDAIRE env. 24% du montant déclaré aux impôts

9 chiennes et plus = Exploitant agricole (voir avec les impôts car il semble que ce soit assez complexe)

ATTENTION : (J'attends confirmation pour savoir si c'est le nombre de chienne capable de reproduire ou si c'est le nombre de chienne ayant reproduit dans l'année)

